



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### maladies professionnelles

Question orale n° 1286

#### Texte de la question

M. Michel Vaxès rappelle à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés que seulement 10 % des employeurs satisfont à l'obligation légale de déclarer s'ils utilisent des procédés susceptibles de provoquer des maladies professionnelles et lui demande quelles dispositions elle envisage d'adopter afin que la loi soit respectée. De même, dans le cadre de la prévention, il souhaiterait savoir quelles mesures seront mises en oeuvre pour qu'une liste compréhensible et complète de tous les sites où se sont produites des maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale soit établie et rendue accessible à tous. Enfin, il lui demande si elle envisage de généraliser la procédure consistant à élaborer une cartographie du risque industriel de façon qu'aucun médecin ne puisse ignorer le risque professionnel et, dans ce cas, s'il ne serait pas opportun d'inscrire ces réseaux santé-travail dans les priorités du Comité national de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville.

#### Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Michel Vaxès a présenté une question, n° 1286, ainsi rédigée:

«M. Michel Vaxès rappelle à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés que seulement 10 % des employeurs satisfont à l'obligation légale de déclarer s'ils utilisent des procédés susceptibles de provoquer des maladies professionnelles et lui demande quelles dispositions elle envisage d'adopter afin que la loi soit respectée. De même, dans le cadre de la prévention, il souhaiterait savoir quelles mesures seront mises en oeuvre pour qu'une liste compréhensible et complète de tous les sites où se sont produites des maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale soit établie et rendue accessible à tous. Enfin, il lui demande si elle envisage de généraliser la procédure consistant à élaborer une cartographie du risque industriel de façon qu'aucun médecin ne puisse ignorer le risque professionnel et, dans ce cas, s'il ne serait pas opportun d'inscrire ces réseaux santé-travail dans les priorités du Comité national de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville.»

La parole est à M. Michel Vaxès, pour exposer sa question.

M. Michel Vaxès. Madame la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, ma question porte sur la prévention et le suivi du risque professionnel.

L'article L. 461-4 du code de la sécurité sociale dispose que «tout employeur qui utilise des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles mentionnées à l'article L. 461-2 est tenu d'en faire la déclaration». Or, si mes informations sont correctes - et je crains qu'elles ne le soient - 10 % seulement des employeurs satisfont à cette obligation.

C'est pourquoi je vous saurais gré de m'indiquer les dispositions que vous envisagez de prendre afin que, pour le moins, la loi soit respectée.

Par ailleurs, pour mieux organiser la prévention, il apparaît indispensable de mémoriser et de rendre publique la liste des lieux et postes de travail qui ont déjà produit des maladies professionnelles reconnues.

En effet, comme vous le savez, les caisses d'assurance maladie des travailleurs salariés n'enregistrent que les données directement liées à l'indemnisation et, de ce fait, les informations qui permettraient d'identifier les lieux

susceptibles d'endommager la santé des hommes sont très approximatives, voire trop souvent irrémédiablement perdues.

A titre d'exemple, dans ma circonscription, un salarié de l'industrie chimique est mort à l'âge de quarante ans d'un cancer provoqué par les goudrons de houille, reconnu comme maladie professionnelle.

Suite à ce décès, il a été découvert que le poste de travail qu'occupait ce salarié avait déjà été à deux reprises, à l'origine de cette maladie.

Si son médecin, ou lui-même, avait été informé de ce risque potentiel, des mesures préventives de suivi médical auraient été prises et il est probable que plusieurs années de la vie de cet homme auraient été gagnées et de grandes souffrances évitées. Il est probable aussi que le risque aurait été éliminé plus tôt qu'il ne l'a été.

Madame la secrétaire d'Etat, quelles mesures envisagez-vous d'adopter pour qu'une liste compréhensible et complète de tous les lieux qui ont produit des maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale soit réalisée et rendue accessible à tous ?

Enfin, dans le cadre du contrat du plan 2000-2006, la région PACA oeuvre à l'élaboration d'une cartographie régionale des risques industriels en s'appuyant sur les travaux de deux centres de santé mutualistes qui ont développé des réseaux santé-travail associant médecins généralistes, médecins et inspecteurs du travail et services hospitaliers.

Envisagez-vous, dans les années à venir, de généraliser cette procédure à l'ensemble des régions françaises de façon que désormais plus aucun médecin ne puisse ignorer le risque professionnel ? Dans ce cas, ne serait-il pas opportun d'inscrire ces réseaux santé-travail dans les priorités du Comité national de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Monsieur le député, l'obligation faite aux employeurs de déclarer s'ils utilisent des procédés susceptibles de provoquer des maladies professionnelles est inscrite dans le code de la sécurité sociale depuis 1946. Cette disposition est utile à l'application de mesures de prévention: la caisse régionale d'assurance maladie, qui en est avisée, est à même de mettre en oeuvre les mesures de protection des travailleurs de nature à réduire le risque identifié. Il revient à l'inspection du travail de faire respecter cette obligation de déclaration en signalant à la caisse primaire d'assurance maladie les manquements observés en la matière. Par ailleurs, le défaut de déclaration peut être considéré par les tribunaux comme un élément constitutif d'une faute inexcusable pouvant entraîner pour l'employeur des conséquences financières lourdes en cas de maladie professionnelle.

L'exploitation systématique des déclarations des procédés susceptibles de provoquer des maladies professionnelles est, comme vous l'avez souligné en citant un exemple précis, loin d'être satisfaisante. Le rapport de M. Deniel en 1997 et celui de Mme Levy-Rosenwald en 1999 ont mis en évidence ces carences et proposé des solutions. Leur mise en oeuvre par les caisses d'assurance maladie progresse mais nécessite des moyens accrus. La mise en place de matrices emploi - exposition qui n'est réalisée actuellement que pour le risque amiante et certains risques lourds par l'Institut de veille sanitaire, est utile pour les acteurs de la prévention et particulièrement la médecine du travail.

Dans le cadre du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, à la mise en place duquel nous avons consacré de nombreux débats, ont été dressées des listes d'établissements dans lesquels existe ou a existé une exposition à cette substance nocive. La réalisation et l'actualisation de ces listes se poursuit - non sans quelques difficultés - aux fins de rendre le dispositif juste et efficace. Compte tenu de la très grande diversité des agents nocifs auxquels peuvent être exposés les salariés, il n'apparaît pas réaliste d'engager la généralisation de ce modèle pour l'ensemble des risques pouvant entraîner des affections professionnelles.

Il convient donc d'envisager les moyens de mieux sensibiliser les médecins de ville aux pathologies professionnelles. Dans cette perspective, le rapport de Mme Levy-Rosenwald propose de développer l'enseignement de la santé au travail dans les études médicales et dans la formation permanente des médecins généralistes. C'est une piste que nous suivons avec beaucoup d'intérêt.

Par ailleurs, l'unité santé-travail de l'Institut national de veille sanitaire projette de développer un programme sur le thème des maladies professionnelles avec pour objectif prioritaire d'évaluer de façon fiable l'impact des pathologies professionnelles et du phénomène de sous-reconnaissance pour les principaux tableaux actuels de maladies professionnelles. L'un des principaux objectifs de ce programme est d'évaluer l'impact des facteurs professionnels sur l'incidence des pathologies concernées en France.

Comme vous le voyez, monsieur le député, deux orientations sont susceptibles de satisfaire votre préoccupation: tout d'abord, le développement de l'enseignement de la santé au travail dans les études médicales et la formation permanente des médecins généralistes, et, ensuite, l'initiative de l'unité santé-travail de l'Institut de veille sanitaire pour développer un programme spécifique sur le thème des maladies professionnelles.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. J'ai bien noté les pistes que le Gouvernement explore pour mieux organiser la prévention. Mais je veux revenir sur l'importance de l'expérimentation.

Madame la secrétaire d'Etat, un dispositif d'analyse des facteurs de risques existants, établi par le biais de questionnements et conduisant à l'élaboration d'une cartographie, existe aujourd'hui. La région PACA se propose de la généraliser sur tout son territoire. Il me semble important d'aider l'organisation de cette observation.

Ce repérage du risque industriel est intéressant non seulement pour le salarié, mais également pour l'employeur, car l'établissement d'une cartographie va lui permettre d'éliminer des facteurs de risque, c'est-à-dire des postes de travail potentiellement porteurs de maladies pour les salariés qui les occupent.

Je me permets donc d'insister sur le regard qu'il faut porter sur cette expérimentation. Les données de la sécurité sociale et de l'assurance maladie devraient pouvoir être mieux exploitées. Il faut pour cela que leur mode de recueillement soit mieux organisé et que l'on ne se contente pas d'identifier, pour un risque et une maladie professionnelle reconnue, seulement l'entreprise dans laquelle se trouvait le salarié, mais que l'on repère tous les postes de travail qui ont produit ce risque.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Vaxès](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (13<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1286

**Rubrique :** Risques professionnels

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 janvier 2001, page 356

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2001, page 646

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 janvier 2001